

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

**EMPÊCHER LA CONSTITUTION DE MONOPOLES ÉCONOMIQUES DANS LES
SECTEURS DES MÉDIAS - (N° 2429)**

Commission	
Gouvernement	

N° 39

AMENDEMENTprésenté par
Mme Calvez

TITRE

Compéter le titre par les mots :

« et garantir le pluralisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à clarifier l'objectif fondamental de la proposition de loi.

La lutte contre la concentration des médias ne constitue pas une fin en soi. Elle n'a de sens que dans la mesure où elle contribue à la préservation du pluralisme de l'information, condition essentielle du droit des citoyens à une information libre, diverse et indépendante, et donc du bon fonctionnement de la démocratie.

En complétant l'intitulé du texte, cet amendement permet de réaffirmer explicitement la finalité démocratique du dispositif, en cohérence avec les travaux des États généraux de l'information, avec les exigences constitutionnelles relatives au pluralisme des courants d'expression, ainsi qu'avec le cadre européen posé par le règlement sur la liberté des médias.

Cette précision contribue également à éclairer l'interprétation des dispositions du texte, en rappelant que les mécanismes qu'il instaure visent prioritairement à prévenir les atteintes au pluralisme effectif, et non à encadrer la concentration de manière abstraite ou purement économique.